



ORANGE, le 9 Mai 2022

**Gestion du Domaine Public  
Direction Générale Adjointe Territoire**

## Communiqué de presse

### EMPLACEMENTS RESERVES AUX TRANSPORTS URBAINS ORANGEOIS ET BUS –

#### PARKING PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL (GARE) & AVENUE SAINT-CHRISTOPHE DE LYCIE

La Mairie d'Orange informe :

**Considérant** la création du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) à la gare SNCF avec parking bus, parking VL et création de l'Avenue Saint-Christophe de Lycie ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

**Considérant** que des emplacements réservés aux transports urbains Orangeois et aux bus ont été matérialisés ; et qu'il revient au Maire d'interdire l'arrêt et le stationnement et de réserver des emplacements de stationnement pour les bus urbains Orangeois et autres bus ;

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

- L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes sortes sont interdits, sauf ceux expressément autorisés, sur tous les emplacements réservés aux transports urbains Orangeois et aux bus, matérialisés sur le parking du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et sur l'Avenue Saint-Christophe de Lycie, comme précisé ci-après :

Parking de la gare (PEM) – 6 emplacements arrêts bus ;  
Avenue Saint-Christophe de Lycie au droit de la gare – 2 emplacements arrêts réservés aux transports urbains Orangeois.

- Les véhicules en stationnement irrégulier, feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction et d'un enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière.

